

# Médecins : honoraires revalorisés pour les actes en urgence



© 2018 Les Echos Publishing

Concernant les médecins traitants, ceux-ci peuvent désormais ajouter une majoration de 5 € (MUT – Majoration Urgence médecin Traitant) lorsqu'un patient est adressé à un médecin correspondant pour une prise en charge dans un délai de 48h. Cette majoration est applicable aux consultations et visites (dont VL), consultations complexes et très complexes. Le cumul est autorisé avec les majorations pédiatriques, de déplacements et d'urgence (dont la MU pour le médecin généraliste, pédiatre), mais pas avec les majorations en permanence de soins régulés.

Les médecins traitants peuvent également ajouter une majoration de 15 € (MRT- Majoration Régulation médecin Traitant) pour les consultations et visites réalisées en urgence à la demande du centre 15, pendant leurs horaires de consultations. Cette majoration peut être cumulée avec les majorations de déplacement pour les visites et les majorations pédiatriques, mais pas avec les majorations nuit, D, JF, ni la MU, la MCG, la MUT et la MCU, ni avec les majorations en permanence de soins régulée.

Concernant les médecins correspondants, ceux-ci peuvent désormais appliquer une majoration de 15 € (MCU – Majoration Correspondant Urgence), pour les patients vus dans les 48h par

le médecin de 2<sup>e</sup> recours, sur demande du médecin traitant. Cette majoration est applicable sur Cs (+MPC+MCS), (+MPC +MCS +MCE endocrino ou MTA réadaptation), CsC (+MCC cardio), CDE, APC, (pas sur CNPSY car intégré dans le CNPSY 1,5), sur les consultations majorations complexes (sauf COE et CCP) et très complexes, ainsi que les visites. Le cumul est autorisé avec les majorations de coordination, pédiatriques, de déplacement et d'urgence, mais pas avec les majorations permanence soins régulée.

© 2017 Les Echos Publishing